



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 septembre 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 10 septembre 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 3 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

Lecture des pouvoirs :

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juillet 2024

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 01-07/2024 – Budget principal - Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le budget principal doit être modifié en raison d'insuffisances budgétaires sur deux comptes :

- Compte 6817 : Dotation aux dépréciations de créances.

La Trésorerie nous a adressé une liste des créances présentant un retard de paiement de plus de deux ans. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, qu'il est nécessaire

de constater afin de donner une image fidèle de la situation financière de la collectivité. La Trésorerie nous conseille de provisionner ce compte à hauteur de 11 064.05 euros, ce qui est supérieur aux prévisions.

La décision modificative suivante est proposée :

- DF - Chapitre 011 – Compte 615231 : Entretien et réparations sur voirie : - 7 600 euros
- DF - Chapitre 68 – Compte 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : + 7 600 euros

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative découle de l'obligation de provisionner à hauteur de 50 % pour une créance douteuse liée à la vente, en 2021, d'un bâtiment modulaire pour un montant de 13 800 euros.

- Compte 673 : Titres annulés sur exercice antérieur.

Suite à une erreur d'écriture, un titre émis sur un exercice antérieur doit être annulé, ce qui se traduit par une dépense au compte 673, sous-estimé lors de la préparation budgétaire.

La décision modificative suivante est proposée :

- DF : Chapitre 67 – Compte 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs : + 25 000 euros
- RF : Chapitre 731 – Compte 73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité : + 25 000 euros

Ces décisions modificatives budgétaires sont approuvées à l'unanimité par l'Assemblée.

Délibération n° 02-07/2024 – Budget principal - Admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le service de Gestion Comptable d'Annecy a transmis la liste des produits communaux à admettre en « non-valeur » pour la commune. Cette liste comprend deux catégories d'opération :

- Les créances éteintes, affectant 4 titres, pour un montant de 1 655.90 euros (il s'agit de surendettements avec effacement de dettes et de liquidations judiciaires).

Il est rappelé que les créances éteintes concernent des situations pour lesquelles une décision juridique extérieure est intervenue, prononçant l'irrecouvrabilité de la créance. Cette situation s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive devant être constatée par l'assemblée :

Exercice	Référence de la pièce	Redevable	Montant (€)
2020	T-489	PM succursale d'Annecy	178.10
2021	T-505	Gâteau sous la cerise	78
2022	T-421	Talys médical	458
2023	T-359	Talys médical	941.6
Total			1 655.9

Damien DUMOLARD s'interroge sur la méthode car la société Talys médical a vendu son fonds de commerce. Les dettes auraient dû être apurées.

- Les créances minimales (une pièce d'un montant d'1.50 euros) : le montant de cette créance est inférieur au seuil fixé par le Service de Gestion Comptable et elle ne peut donc pas faire l'objet de recouvrement. Il s'agit d'un titre de 2020 concernant les produits périscolaires.

Pour mémoire, en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **ADMET** ces créances en non-valeur.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-07/2024 - Demande de garantie d'emprunt – Opération « Le Marigot »

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Dans le cadre de la construction de 22 logements (11 PLUS – 7 PLA-I et 4 PLS) situés au 2865 route d'Albertville, le bailleur social « Sollar » sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Le montant total de ce prêt s'élève à 2 815 813 euros et est constitué de 6 lignes dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt	Montant (€)	Durée (an)	Périodicité	Taux d'intérêt	Profil d'amortissement
PLUS	1 240 031	40	Annuelle	Livret A + 0.60 %	Echéance prioritaire
PLUS Foncier	404 075	50			
PLA-I	610 429	40		Livret A - 0.40 %	
PLA-I Foncier	219 640	50			
PLS	229 716	40		Livret A + 1.11 %	
PLS Foncier	111 922	50			

La garantie de la collectivité serait donc accordée à hauteur de 50 % la somme de 1 407 906.50 euros. Monsieur le Maire précise que les 50 % restant sont garanties par le Département. Il précise également que l'opération changera de nom.

Le contrat de prêt est lu à l'assemblée.

Lecture faite de ce contrat, le Conseil municipal **ACCEPTE** d'accorder sa garantie à l'emprunt susmentionné.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-07/2024 - Maison Charles LONGET – Demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du contrat de chaleur renouvelable

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Les élus se sont ainsi orientés vers la géothermie.

Le Conseil municipal a déjà déposé deux demandes d'aide concernant ce dossier :

- Par une délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024, un premier dossier de demande de financement concernant spécifiquement les études nécessaires à la réalisation du projet, a été déposé.
- Par une délibération n° 03-05/2024 du 13 mai 2024, un second dossier de demande de financement concernant spécifiquement les tests de réponse thermique, a été déposé. Le soutien financier pourrait s'élever à 25 236 euros.

Une dernière demande reste à déposer, concernant les investissements nécessaires au projet de déploiement de la géothermie. Le coût de cet investissement est aujourd'hui estimé à 160 000 euros.

Monsieur le Maire précise que l'aide du contrat de chaleur est calculée selon un montant forfaitaire répondant à un engagement de production d'énergie renouvelable. Elle pourrait atteindre 22 000 euros.

Il précise également que la commune percevra une subvention bonifiée au titre du « Fonds vert » à hauteur de 350 000 et remercie les services pour leur travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande d'aide auprès du « Fonds chaleur » ainsi que tout document afférents à ce dossier.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 05-09/2024 - Modification des délégations du Conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Christina MALAPLATE, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales

Par une délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et permettent un gain de temps puisqu'elles écartent l'intervention obligatoire du Conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sont signées par lui-même, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

La liste des délégations du Conseil municipal au Maire gagnerait à être complétée, pour davantage d'efficacité.

La loi NOTRe n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a élargi le cadre des compétences que le Conseil municipal peut déléguer, en y ajoutant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Ainsi, pour tous les financements qu'il s'avèrerait possible d'obtenir, le Conseil Municipal ne sera plus invité à se prononcer, mais en sera informé par le tableau récapitulatif qui rend compte dans chaque note de synthèse des décisions prises par délégation. Toutes les autres délégations demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération pour y intégrer cette possibilité, dans la limite de 450 000 euros.

Considérant la souplesse que permettrait l'octroi de cette délégation supplémentaire, l'Assemblée, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** la proposition du rapporteur.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°06-09/2024 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des emplois permanents doit être modifié pour différentes raisons :

1. Modification des horaires des agents du service scolaire

Le calendrier de travail des agents du service scolaire a été revu pour correspondre aux heures réalisées dans une année scolaire et pour intégrer certaines tâches nécessaires au bon fonctionnement du service (réunions d'équipes, formations...) Pour 4 agents, il s'agit également de prendre en compte les modifications de l'organisation du ménage des locaux. Ces modifications d'organisation entraînent des variations, à la hausse ou à la baisse, de la quotité hebdomadaire de temps de travail.

Les impacts de ce nouveau calcul sont relativement faibles et concernent les emplois suivants :

Emploi concerné	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	33/35°	32/35°
Adjoint d'animation	23.50/35°	20.50/35°
Adjoint technique	31.50/35°	30.40/35°
Adjoint technique	18.30/35°	17.40/35°
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	17.75/35°	18.20/35°
Adjoint d'animation	13/35°	13.65/35°
Adjoint technique	8.5/35°	9/35°
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	18/35°	19.80/35°

Ces modifications sont effectives au 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire explique que ces petits temps de travail rendent difficiles le remplacement d'agents absents.

2. Mouvement de personnel

L'agent qui prendra les missions de responsable de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2024 occupera un grade différent du précédent agent. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Monsieur le Maire précise que le responsable de la restauration scolaire effectue des tâches de production mais également de gestion (commande des denrées, gestion du budget et des stocks) et d'encadrement de l'équipe composée de 3 agents.

L'emploi d'agent de maîtrise précédemment occupé sera supprimé après avis favorable du comité social territorial.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **VALIDE** ces modifications du tableau des emplois permanents.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n° 07-07/2024 - Epicerie de la Poste - Avenant au bail commercial

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et aux affaires économiques

La commune est propriétaire d'un local commercial situé « 28 et 65 Place de la Mairie » qui héberge un relai postal et une épicerie.

Un bail commercial a été consenti à une SARL en date du 1^{er} juin 2019 pour une durée de 9 ans. Les locaux faisant l'objet du bail doivent être consacrés à l'exploitation d'un fonds type tous commerces, à l'exception d'activités nuisibles par les bruits type discothèque, bar de nuit et comprend l'obligation d'accueillir un point de contact « La Poste Relais » offrant les services d'un bureau de poste.

Le loyer mensuel est révisé toute les années sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux. Le locataire a fait part à la commune de ses difficultés financières et a sollicité la commune pour revoir son loyer à la baisse. Il a également informé la commune du changement de preneur.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de conclure un avenant au contrat de bail pour entériner les éléments suivants :

- Nouveau preneur du bail
- Loyer mensuel : 1 000 euros H.T à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Guénaële GLABAY précise que le loyer actuel s'élève à 1 167.47 euros H.T ; la fixation du loyer à 1 000 correspond en réalité à une neutralisation de l'augmentation liée à l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux.

- Modification de l'indice d'indexation : Indice des loyers commerciaux sur la base du 3^{ème} trimestre 2023 qui s'élève à 131.81.

Monsieur le Maire explique qu'il lui semble important de maintenir le « point poste » au centre du village car cela contribue à la dynamisation.

Damien DUMOLARD s'interroge sur l'opportunité de prévoir une indexation annuelle. Il pourrait être plus simple pour le preneur de prévoir une indexation tous les trois ans.

Le Conseil municipal, lecture faite de la proposition d'avenant, **AUTORISE**, après délibération, sa signature par le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 08-09/2024 - Camping municipal – Fin de délégation de service public – Protocole de sortie

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au Tourisme et aux affaires économiques

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du camping municipal « Au cœur du Lac » arrive à échéance le 31 octobre 2024. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les actuels délégataires ont informé la Mairie qu'ils ne souhaitent pas candidater.

Afin de préparer la fin de ce contrat dans des conditions optimales, un projet de protocole de sortie est lu à l'assemblée.

Ce protocole de sortie a également été transmis aux délégataires. Les parties se sont ainsi accordées sur les modalités et les conséquences de la fin du contrat de délégation de service public en traitant les points suivants :

- La réalisation d'un inventaire accompagné d'un constat d'huissier ;

- La remise des biens ;
- La reprise des données administratives et techniques ;
- La transition de l'exploitation,

Les élus s'interrogent sur l'opportunité d'exiger la transmission du fichier client. Compte-tenu de l'attractivité du site, cela ne semble pas nécessaire. Yves VANHELMON pense qu'il est plus important de récupérer le nom du domaine du site Internet. Un courrier sera envoyé aux gérants en ce sens.

L'assemblée, lecture faite de ce protocole de sortie et considérant la nécessité d'encadrer la sortie de ce contrat, **APPROUVE** sa signature par le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 09-09/2024 - Convention d'occupation précaire du domaine public – Bâtiment de la plage municipale

Rapporteur : Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative

L'association « Ice club » pratiquant la nage en eaux froides, a sollicité la commune pour pouvoir occuper les bâtiments de la plage municipale durant la saison hivernale du 12 octobre 2024 au 27 avril 2025. Une convention d'occupation est nécessaire notamment pour délimiter les zones d'occupation car les lieux servent également d'entrepôt au matériel de la plage municipale.

Une lecture du projet de convention est faite aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la signature de la convention d'autorisation précaire des locaux de la plage.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 10-07/2024 – Modification des statuts du Grand Annecy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil communautaire du Grand Annecy a souhaité compléter ses statuts pour intégrer la compétence « réalisation et exploitation d'un abattoir public » au titre de ses compétences facultatives.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer celui de Megève, obsolète. Le projet est destiné à de petits exploitants.

La création et l'exploitation de cet abattoir public se réaliserait par l'effet d'une future adhésion du Grand Annecy au « syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ». Cet ajout ux dispositions statutaires en vigueur nécessite le vote des 34 Conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : réalisation et exploitation d'un abattoir public.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11-09/2024 - Approbation de la convention CTG – CAF

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- D'identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants : petite enfance/enfance ; jeunesse ; parentalité ; accès aux droits et inclusion numérique ; animation de la vie sociale.

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés.

Par cette convention, la Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Le pilotage opérationnel de la CTG sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

La convention est conclue à compter du **1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028**. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale 2024-2028,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

VIE SCOLAIRE

Délibération n° 12-09/2024 – Espace d'animation du Laudon – Convention de partenariat pour l'année scolaire 2024 – 2025

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 05-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Espace d'animation du Laudon pour animer le temps méridien.

Les prestations sont facturées à la commune comme suit :

- 20 euros TTC par tranche de 55 minutes
- Frais généraux de gestion : 5% du total de la prestation.

Ces activités ont été appréciées des enfants et permettent une meilleure organisation du service. Agnès PRIEUR-DREVON précise que ce partenariat existe depuis plusieurs années et nous avons constaté depuis une baisse des incidents. Pour l'année 2023, ce service a représenté un coût d'environ 4 100 euros.

Cependant à ce jour, l'Espace d'animation manquant de personnel, il n'a pas été possible d'affecter un animateur à l'école de SEVRIER. Afin de pouvoir réagir rapidement, il est donc proposé de valider le principe d'une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2024 – 2025. Monsieur le Maire sera ainsi autorisé à valider tout acte afférent à ce partenariat. Pour pallier ce manque d'animateur, la commune a recruté un agent sur le temps méridien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette proposition.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 13-09/2024 - Association sportive « Lac Bleu » – Convention de partenariat pour l'année scolaire 2024 – 2025

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Education

Par une délibération n° 04-08 / 2023 en date du 28 août 2023, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Sportive du Lac Bleu pour animer le temps méridien.

Ces activités ont été appréciées des enfants. Il est donc proposé au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec cette association pour l'année scolaire 2024 – 2025. Pour l'année 2023, ce service a représenté un coût pour la commune de 6 750 euros.

Agnès PRIEUR-DREVON a fait part que l'association a sollicité une augmentation de son taux horaire, passant ainsi de 25 à 29 euros de l'heure, après plusieurs années de stabilité.

Lecture faite du projet de convention de partenariat, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette proposition.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 14-09/2024 – Modification de l'aménagement de la forêt communale

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Par une délibération n° 02-02/2022 du 21 février 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2022 -2041.

Cependant au regard de la crise sanitaire qui frappe la forêt communale, cet aménagement forestier ne peut plus être appliqué et doit être modifié en introduisant des règles de conduite permettant la gestion la plus durable possible. Ces règles de gestion seront fixées par arrêté.

Le Conseil municipal doit donc, dans ce contexte, délibérer pour demander une modification de l'aménagement de la forêt communale. Monsieur Claude RICHARD précise qu'il s'agit d'adopter une gestion de crise. Les attaques de parasites sont très violentes et nécessitent de réagir rapidement.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que la conseillère ONF de la commune accompagne également les élus dans leur décision d'investissement pour sécuriser la forêt et ses accès (installation de barrières).

Monsieur le Maire présente un bilan des dépenses et des recettes du service « Forêt » en 2022 et 2023 : ces chiffres sont fluctuants.

Claude RICHARD précise que la fête de la forêt aura lieu les 28 et 29 septembre 2024 au Semnoz.

Délibération n° 15-09/2024 – Coupes 2025 – Forêt communale

Rapporteur : Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

L'ONF a adressé à la commune la liste des coupes à asséoir en forêt communale en 2025. Il appartient au Conseil municipal, sur la base de cette liste, de se prononcer par délibération sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2025.

La proposition de l'ONF concerne une seule parcelle portant le n° 10 et impactée par les scolytes : la coupe de cette parcelle était prévue pour 2025, il est proposé d'annuler cette coupe et de n'autoriser que les interventions d'urgence et sanitaires.

Sur la base de cette proposition, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

A titre indicatif, une parcelle de 650 mètres cube a dû être coupée en urgence début août.

Le dernier point prévu à l'ordre du jour (arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables) est supprimé car les cartes doivent être retravaillées avant d'être soumise à l'avis des conseils municipaux.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet		
15	22-07-2024	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget Port		
16	22-07-2024	Marché de travaux pour la rénovation de la garderie périscolaire – Attribution des lots :		
		LOT	Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre en € HT
		Démolition gros œuvre	MARCUCCILLI	33 721.00
		Menuiseries extérieures bois	ALP ISOLATION	59 572.00
		Cloisons/doublages/faux plafond	CHARVIN	36 379.45
		Peinture	CHARVIN	11 800.00
		Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE SAVOISIENNE	60 463.83
		Sol souple	CAZAJOUS DECOR	16 534.80
		Carrelage - Faïence	ARAK CARRELAGE	Offre irrégulière / Eliminée
		Chauffage – Sanitaire	EITF	26 849.12
		Ventilation	EITF	36 783.46
CFO - CFA	BEE	44 353.00		

17	31-07-2024	Marché de service – Nettoyage des locaux Attribution du marché à la société BIAMASERVICE pour un montant 98 000.00 € HT (entretiens réguliers) et 16 064.87 € HT (entretiens annuels)
18	01-08-2024	Marché de travaux – Réhabilitation de la Maison Charles LONGET LOT 1 DESAMIANTAGE – Classement sans suite pour insuffisance de concurrence
19	09-08-2024	Marché de travaux – Requalification du littoral LOT 1 - TERRASSEMENT VRD Attribution à l'entreprise COLAS (428 679.80 € H.T)
20	23-08-2024	Marché de travaux – Requalification du littoral LOT 2 – Paysages, mobiliers et revêtements béton Attribution à l'entreprise ALP JARDIN PAYSAGES (1 182 597.83 € H.T)
21	05-09-2024	Marché de travaux – Réhabilitation de la garderie périscolaire Avenant au lot n° 05 – Menuiserie (+ 417.43 euros)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des évolutions des projets communaux :

- La requalification du littoral (phase 1) commencera à l'automne ; nous sommes actuellement dans le mois de préparation des entreprises. Le parking de la plage sera impacté.
- Maison Charles Longet : 13 offres ont été reçues pour le lot « désamiantage » et se seront analysées.
- Garderie périscolaire : les travaux ont commencé. Le chantier est bien sécurisé.
- Terrasse du restaurant de la plage : les travaux vont commencer rapidement.
- Elargissement de la voie verte (maîtrise d'ouvrage = SILA) et création d'aires de service : les travaux de la phase 1 (Fartot – Promenade des Seines) commenceront en octobre avec un itinéraire de délestage prévu pour les cyclistes.

Informations diverses

L'inauguration de la bibliothèque aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

Le foyer « Motel du soleil » va prochainement être fermé par le biais d'un arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter.

Martine POINTET dit que la Maison d'assistantes maternelles située au 23 allée des écombes a fermé. Une micro-crèche privée, L'Ile aux colibris, va s'installer à la place de la MAM et accueillera les familles. La commune a résilié le bail qui la liait à Haute-Savoie Habitat. Une autre micro crèche « Lisonade » va également ouvrir près de la boulangerie Chevallier.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l'assemblée des prochains évènements :

- Rive nette samedi 21 septembre 2024 au matin
- Marche d'Emy – Samedi 21 septembre après midi (départ Villa du Prieuré)
- Sevrier en Poésie – Dimanche 22 septembre de 10 h à 16 h

Séance levée à 22 h 30.

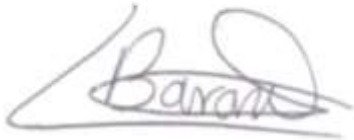
Fait à SEVRIER, le 16 septembre 2024

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 21 octobre 2024

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

A handwritten signature consisting of several overlapping, scribbled lines in black ink.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baron' with a large, stylized initial 'B' and a horizontal line underneath.